



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2026 – 19 H 00

Affaire suivie par : Mme HAUPTMANN
Réf. : NH/LB/EH

Étaient présents sous la présidence de Mme Noëllie HESTIN,

	PRESENTS SIGNATURES	PROCURATIONS A	ABSENTS EXCUSES	ABSENTS
LE MAIRE				
Noëllie HESTIN	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
LES ADJOINTS				
Camille IMHOFF	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Niels KRÜGER	<input type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Gaëlle SKOCIBUSIC	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Osdine MEBARKI	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Nathalie ROUSSEL	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
LES CONSEILLERS MUNICIPAUX				
Mickaël MERCIER	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Marilène VELCIN	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Gérard FREITAG CONSEILLER DÉLEGUÉ	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Gwenaëlle GAGUECHE	<input type="checkbox"/>	Alain JACQUINEZ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Thomas GOETTMANN	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Marianne MARAFIOTI CONSEILLÈRE DÉLEGUÉE	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Thierry DUNNBIER	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Magali PENSIER CONSEILLÈRE DÉLEGUÉE	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Mustafa ADAM	<input type="checkbox"/>	Marianne MARAFIOTI	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Nadège FLORENTZ CONSEILLÈRE DÉLEGUÉE	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Alain JACQUINEZ	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Christelle SCHMIDT CONSEILLÈRE DÉLEGUÉE	<input type="checkbox"/>	Nadège FLORENTZ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Louis BERGER CONSEILLER DÉLEGUÉ	<input type="checkbox"/>	Gérard FREITAG	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Sabah LAURITO	<input type="checkbox"/>	Camille IMHOFF	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Philippe AALBERG	<input type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Adeline LE CAER	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Daniel GERBER	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Samia NEDJAR	<input type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Hugues BERSON	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Adèle MARCHAL	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Eric FREYBURGER	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Lubisa IDOUX	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Patrice BENOIT	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>



ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Adoption du procès-verbal de la séance du 11 Février 2026
3. Approbation des CFU 2025 - Budget Général et budgets annexes
4. Bilan des acquisitions/cessions immobilières 2025
5. Affectation des résultats 2025 - Budget Général et budgets annexes
6. Renouvellement de la demande de co-financements du poste de chef de projet « Petites Villes de Demain »
7. Adoption de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et renouvellement urbain (OPAH-RU) de la Communauté de Communes du Val d'Argent sur les centres-villes de Sainte-Marie-Aux-Mines et Sainte-Croix-aux-Mines
8. Adhésion à la charte du site Natura 2000 FR 4202004 « Site à chauves-souris des Vosges haut-rhinoises »
9. Adhésion à la charte du site Natura 2000 FR 4211807 « Hautes-Vosges, Haut-Rhin »
10. Communication des décisions prises par la Maire
11. Communication prises à la Communauté de Communes du Val d'Argent
12. Divers



1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mme La Maire expose :

L'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales indique :

« Au début de chacune de ses séances le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en-dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE Camille IMHOFF pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 FEVRIER 2026

Mme la Maire expose :

Selon l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, qui précise le contenu et les modalités de publicité et de conservation du procès-verbal, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par un des secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le président et le secrétaire.

Conformément à la jurisprudence, le procès-verbal est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après prise en compte éventuelle de leurs remarques

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

ADOpte le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 Février 2026.

Délibération adoptée à 23 VOIX POUR et 3 ABSTENTIONS (Adèle MARCHAL, Thomas GOETTELMANN et Eric FREYBURGER).

M. Benoît : je vous avais fait la demande d'un bilan de l'activité des brigades vertes sur l'année 2025. Le document que vous nous avez fait parvenir ne fait pas mention du volume horaires de présence



des agents et ne permet pas d'établir un ratio entre le coût et les heures de présence.

Mme la Maire : le document mentionne bien le nombre d'heures d'intervention sur l'année 2025.

M. Benoît : effectivement, merci.

3. APPROBATION DES CFU 2025 – BUDGET GENERAL ET BUDGETS ANNEXES

L'approbation des Comptes Financiers Uniques portant sur l'année 2025 va devoir être reportée au prochain conseil municipal en raison de problèmes informatiques au sein de la DGFIP. En effet, un problème de logiciels inhérent à leurs services a rendu impossible la production des CFU définitifs en date du 11 Février 2026, date du dernier conseil municipal. A ce jour, le problème n'est toujours pas résolu et empêche à nouveau le vote de ce point ce soir. Cela implique également le report des points 4. et 5.

4. BILAN DES ACQUISITIONS/CESSIONS IMMOBILIERES 2025

Reporté au prochain conseil municipal.

5. AFFECTATION DES RESULTATS 2025 – BUDGET GENERAL ET BUDGETS ANNEXES

Reporté au prochain conseil municipal.

6. RENOUVELLEMENT DE LA DEMANDE DE CO-FINANCEMENTS DU POSTE DE CHEF DE PROJET « PETITES VILLES DE DEMAIN ».

A partir de la signature de la convention d'adhésion « Petites villes de demain », il a été possible de recruter un chef de projet, qui assure le pilotage général, l'animation et la déclinaison opérationnelle du programme, ainsi que la coordination de l'équipe projet, les relations avec les partenaires institutionnels et la concertation avec les habitants.

Dans le cadre du programme « Petites villes de demain » le poste de chef de projet bénéficie de cofinancements à jusqu'à 75%, provenant de la Banque des Territoires et de l'ANCT. A ce titre, pour les années 1 à 4 du programme, le poste de chef de projet a bénéficié de cette subvention, selon le plan de financement suivant :

Montants en €HT - Salaire brut + cotisations patronales

Année	Salaire	Subvention PVD FNADT / ANCT	Autre subvention	Part Ville
1 (2022)	62000	40000	0	22000
en %	100 %	65 %		35 %
2 (2023)	62 000	45000	0	17000
en %	100 %	73 %		27 %



3 (2024)	8960	6719	0	2240
en %	100 %	75 %		25 %
4 (2025)	56300	42225	0	14075
en %	100%	75%		25%
5 (2026)	54263	40697	0	13566
En %	100%	75%		25%

Le programme qui devait s'arrêter en mars 2026 est prolongé par l'Etat jusqu'en décembre 2026, et le financement des postes de chef de projet PVD également.

A ce titre, il convient d'autoriser la Maire à renouveler la demande de co-financements possibles du poste de chef de projet « Petites villes de demain » pour l'année 2026, selon les modalités de 2025.

Vu la labélisation de la commune de Sainte-Marie-aux-Mines et de la Communauté de Communes du Val d'Argent dans le programme « Petites villes de Demain » en date du 12 août 2021,

Vu la délibération du 10 Novembre 2021 portant création d'un poste de chef de projet « Petites Villes de demain à compter du 1er janvier 2022,

Considérant l'intérêt de bénéficier des co-financements du poste de chef de projet « Petites Villes de demain » dans le cadre de ce programme,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré,

APPROUVE le plan de financement exposé pour cette tranche de l'opération estimée à 633 201,32 €HT.

AUTORISE Mme la Maire à solliciter une subvention d'Etat au titre de la DETR ou de la DSIL et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement.

Délibération adoptée à l'unanimité.



7. ADOPTION DE L'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ARGENT SUR LES CENTRES-VILLES DE SAINTE-MARIE-AUX-MINES ET SAINTE-CROIX-AUX-MINES

Mme la Maire expose :

La Communauté de communes du Val d'Argent a mené une étude de redynamisation valant étude pré-opérationnelle OPAH en 2023 et 2024 qui a montré l'intérêt de mettre en œuvre une OPAH-RU sur les centres-villes de Sainte-Marie-aux-Mines et Sainte-Croix-aux-Mines.

Approuvée par la commission intercommunale Habitat du 28 octobre 2024, le lancement de l'OPAH-RU se matérialise par la signature d'une convention contractuelle et financière sur 5 ans entre la Communauté de Communes du Val d'Argent, la ville de Sainte-Marie-aux-Mines, la ville de Sainte-Croix-aux-Mines, l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat et la Collectivité européenne d'Alsace.

Le projet de convention OPAH-RU fixe comme objectifs :

- Rendre les villes plus attrayantes pour endiguer la déprise démographique ;
- Eradiquer l'habitat indigne ;
- Proposer un habitat performant au niveau énergétique ;
- Permettre l'adaptation des logements aux personnes à mobilité réduite ;
- Diversifier le peuplement par une offre de logements adaptés aux familles ;
- Réduire de manière forte la vacance ;
- Observer et accompagner les copropriétés ;
- Valoriser le patrimoine architectural des villes.

Parallèlement à ces objectifs qualitatifs, le projet d'OPAH-RU du Val d'Argent vise à atteindre à minima les objectifs quantitatifs évalués à **85 logements** - sur cinq ans - répartis comme suit :

- 26 logements occupés par leurs propriétaires éligibles aux critères de l'ANAH ;
- 41 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés ;
- 18 logements dans des copropriétés.

Le premier soutien apporté par la signature de cette convention consiste en un accompagnement proactif par l'opérateur sélectionné de l'ensemble des propriétaires au sein du périmètre OPAH-RU du Val d'Argent.

En outre, lors de la commission Habitat du 5 février 2026, après analyse des pratiques sur d'autres territoires, il a été proposé que les communes de Sainte-Marie-aux-Mines et Sainte-Croix-aux-Mines conjointement à la CCVA versent :



- Une aide de 10 % à destination des propriétaires occupants (PO) modestes et très modestes ainsi que pour les propriétaires bailleurs (PB) pour les travaux d'amélioration énergétique, plafonnée à 2 000 € par logement ;
- Une aide de 10 % à destination des propriétaires occupants (PO) modestes et très modestes ainsi que pour les propriétaires bailleurs (PB) pour les travaux de lutte contre l'habitat indigne et très dégradé (LHITD), plafonnée à 2 000 € par logement ;
- Une aide de 10 % à destination des propriétaires occupants (PO) modestes et très modestes pour les travaux d'autonomie, plafonnée à 2 000 € par logement.

Au-delà de leur participation aux aides de l'Anah, les communes proposeront, sans conditions de ressources :

- une aide de 500 € à destination des propriétaires réalisant des travaux de rénovation énergétique ;
- une aide de 500 € à destination des propriétaires conduisant à la remise sur le marché de logement vacant ;
- une aide de 40 %, plafonnée à 1.000 €, à destination des syndicats de copropriété pour réaliser un diagnostic multicritère avant travaux - en complément du soutien apporté par la CCVA.

Un règlement sera rédigé pour chacune des aides.

L'enveloppe totale réservée à ce dispositif atteint 3 733 844 € (aide travaux + ingénierie) avec une participation de la commune de Sainte-Marie-aux-Mines qui s'élève à 139 600 € pour la durée de l'opération (*sous couvert de la validation des aides Anah et CeA lors de la commission permanente de la CeA le 30 mars 2026*).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE D'ENGAGER la commune dans un partenariat avec la Communauté de Communes du Val d'Argent, la commune de Sainte-Croix-aux-Mines, l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat et la Collectivité européenne d'Alsace.

APPROUVE l'engagement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et Renouvellement Urbain (OPAH RU) sur la commune pour une durée de 5 ans tel que définie par l'étude pré-opérationnelle ;

APPROUVE le projet de convention de convention OPAH-RU annexé à cette délibération ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention OPAH-RU, les éventuels avenants, ainsi que toutes les pièces administratives et financières y afférents ;

Délibération adoptée à l'unanimité.



Mme Idoux : est-ce que parmi les 85 logements identifiés, les propriétaires se sont engagés à rénover leur bien ?

Mme la Maire : nous n'en sommes pas encore là. Les 85 logements n'ont pas encore été identifiés. Il s'agit de la quantité de logements que la CCVA pourra accompagner avec ce dispositif sur les 5 ans à venir. Au départ, sur l'ensemble du périmètre d'action de l'OPAH-RU, c'est 700 logements qui devraient être rénovés. La prochaine étape consistera donc à démarcher les propriétaires afin de sélectionner les logements pour lesquels un accompagnement à la rénovation sera envisagée. L'objectif étant d'atteindre le nombre de 85. Des adaptations de ce dispositif pourront tout à fait être envisagées en cours de route et, au terme de ces 5 ans, si le bilan est positif, l'opération pourra être reconduite.

Mme Idoux : si je comprends bien, une personne qui se situe dans le périmètre de l'opération et qui décide de rénover son logement et dont le montant des travaux se monte à 200 000 €, pourra bénéficier de 50 % d'aides mais resteront à sa charge 100 000 €. C'est bien cela ?

Mme la Maire : oui effectivement. Cependant, le montant de 200 000 € représenterait une très grosse opération de rénovation et concernerait plutôt des immeubles avec plusieurs logements. Dans ce cas, les aides seraient possibles pour chacun des logements composant la propriété et réduiraient donc le reste à charge pour le propriétaire. A titre d'exemple, une personne modeste ou très modeste souhaitant rénover son logement pour un montant de 50 000 € pourrait, déduction faite des aides, avoir un reste à charge de seulement 3 000 €.

M. Benoît : est-ce la taxe sur les logements vacants qui va financer les 10 % de participation de la ville à cette opération ?

Mme la Maire : partiellement mais pas uniquement. Les revenus de la taxe sur les logements vacants serviront à offrir une prime de sortie de vacance. Les propriétaires des logements vacants auront accès aux conseils pour réaliser les travaux et bénéficier des aides possibles. Cet accompagnement dépasse largement l'aide que les propriétaires pourraient être amenés à verser au titre de cette taxe. C'est pour cette raison que nous avançons cette mesure comme « gagnante ».

M. Benoît : je suis dérangé par le fait de ponctionner des gens à faible revenus qui ont travaillé toute leur vie pour avoir un logement et qui ne sont pas forcément capables d'entamer des travaux de rénovation.

Mme la Maire : j'ai bien entendu le fait que vous n'étiez pas en accord avec cette mesure. Cela ne change pas notre position. Simplement, si nous nous n'amorçons pas une transformation, l'état du bâti va se détériorer davantage. Je rappelle que lorsque le montant des travaux est trop important, un dégrèvement de cette taxe est possible.

M. Benoît : je suis en accord avec le projet d'OPAH-RU que nous proposez ce soir mais je pense qu'il aurait fallu trouver les fonds ailleurs, ne pas taxer les gens.

Mme la Maire : j'entends votre position.

M. Goettelmann : je souhaite préciser qu'il s'agit d'une opération pratiquée dans d'autres villes et qui ont été bénéfiques et qu'il était temps d'amorcer ce changement. D'autres villes alsaciennes ont pris cette décision et le résultat est positif.



8. ADHESION A LA CHARTE DU SITE NATURA 2000 FR 4202004 « SITE A CHAUVES-SOURIS DES VOSGES HAUT-RHINOISES » ZONE SPECIALE DE CONSERVATION, DESIGNEE AU TITRE DE LA DIRECTIVE EUROPEENNE « HABITAT-FAUNE-FLORE »)

Mme la Maire expose :

Le site Natura 2000 FR 4202004 s'inscrit dans le réseau européen Natura 2000, institué par les directives 92/43/CEE « Habitats-Faune-Flore » et 2009/147/CE « Oiseaux », dont l'objectif est d'assurer la conservation des habitats naturels ainsi que des espèces animales et végétales d'intérêt communautaire, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles des territoires.

L'adhésion à cette charte constitue une démarche volontaire traduisant la volonté de la collectivité de contribuer activement à la préservation de la biodiversité locale, tout en affirmant son engagement en faveur d'un développement durable et respectueux des équilibres écologiques.

Après avoir pris connaissance du contenu de la charte Natura 2000 de la Zone Spéciale de Conservation FR 4202004 « Site à chauves-souris des Vosges haut-rhinoises » et des engagements qui y sont associés il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à la charte Natura 2000.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'adhérer à la charte Natura 2000 pour les propriétés communales incluses dans le site ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte d'adhésion à adresser à Monsieur le Président de la Région Grand Est ;
- **SOLLICITE** l'exonération de la Taxe sur le Foncier Non Bâti concernant les terrains pour lesquels la commune a adhéré à la charte.

Délibération adoptée à l'unanimité.

9. ADHESION A LA CHARTE DU SITE NATURA 2000 FR 4211807 « HAUTES-VOSGES, HAUT-RHIN » (ZONE DE PROTECTION SPECIALE, DESIGNEE AU TITRE DE LA DIRECTIVE EUROPEENNE « OISEAUX »)

Mme la Maire expose :

Le site Natura 2000 FR 4211807 s'inscrit dans le réseau européen Natura 2000, institué par les directives 92/43/CEE « Habitats-Faune-Flore » et 2009/147/CE « Oiseaux », dont l'objectif est d'assurer la conservation des habitats naturels ainsi que des espèces animales et végétales d'intérêt



communautaire, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles des territoires.

L'adhésion à cette charte constitue une démarche volontaire traduisant la volonté de la collectivité de contribuer activement à la préservation de la biodiversité locale, tout en affirmant son engagement en faveur d'un développement durable et respectueux des équilibres écologiques.

Après avoir pris connaissance du contenu de la charte Natura 2000 de la Zone Spéciale de Conservation FR 4211807 « Hautes-Vosges, Haut-Rhin » et des engagements qui y sont associés, il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à la charte Natura 2000

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer à la charte Natura 2000 pour les propriétés communales incluses dans le site ;
AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte d'adhésion à adresser à Monsieur le Président de la Région Grand Est ;

SOLLICITE l'exonération de la Taxe sur le Foncier Non Bâti concernant les terrains pour lesquels la commune a adhéré à la charte.

Délibération adoptée à l'unanimité.

M. Freitag : je souhaite préciser que l'adhésion à ces chartes ne font que refléter ce qui se pratique actuellement. Il n'y a pas d'engagements supplémentaires. Par ailleurs, il y a une forme de reconnaissance sous la forme d'allègement des impôts fonciers. Ceci n'est finalement qu'une régularisation.

M. Freyburger : est-ce que cela va impacter le trail du Val d'Argent ?

M. Freitag : non aucune incidence, aucun sentier n'est interdit. Seuls quelques-uns ne sont plus balisés. Nous ne sommes pas dans le cas de zones qui entraînent des interdictions de passage ou autre. Dans le cas des chauves-souris, il s'agit, par exemple, de répertorier les arbres creux ou morts afin de préserver les colonies assez remarquables sur la zone.

10. COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Mme la Maire expose :

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, je vous informe des décisions que j'ai prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal :

BAUX DE LOCAUX

/



EMPRUNTS

/

MARCHES PUBLICS

/

CONCESSIONS DE CIMETIERE

Janvier 2026 :

- KRAEMER-GERBER Emilie - 108 €
- DIETRICH Jean-François - 216 €
- GERBER Michel - 594 €
- FONTAINE Claude - 297 €

INDEMNITES ACCIDENTS IMPLIQUANTS DES VEHICULES COMMUNAUX < 5000 €

/

ALIENATIONS

/

RENOUVELLEMENT DES ADHESIONS AUX ASSOCIATIONS

ANEM - Cotisation Adhérent 2026 - 1013.04 €

DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME RELATIVES A LA DEMOLITION, TRANSFORMATION
OU EDIFICATION DES BIENS MUNICIPAUX

/

FRAIS ET HONORAIRES D'AVOCATS, NOTAIRES, HUISSIERS DE JUSTICE ET EXPERTS

PMDB AVOCATS - Honoraires Avocat litige Mme IDOUX - 924 €

AUTRES

/

**11. POINTS SUR LES DÉCISIONS PRISES A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL D'ARGENT**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 FEVRIER 2026

1	639/2026	Désignation d'un secrétaire de séance	Approuvée
2	640/2026	Adoption du procès-verbal de la séance du 4 décembre 2025	Approuvée
3	641/2026	Autorisation de liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026 - Modifications	Approuvée
4	642/2026	Tarif de la bande-dessinée « Les aventures d'Aline : Les mines du Val d'Argent »	Approuvée
5	643/2026	Prise d'acte du projet de Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés du SMICTOM Alsace Centrale	Approuvée
6	644/2026	Convention 2026 d'objectifs et de moyens avec le Centre Socio-Culturel du Val d'Argent	Approuvée
7	645/2026	Convention de partenariat avec le Centre Socio-Culturel du Val d'Argent et le SMICTOM Alsace Centrale contre le gaspillage alimentaire et pour la valorisation des biodéchets (2026-2028)	Approuvée
8	646/2026	Grille tarifaire SPL EVA pour les manifestations 2026	Approuvée
9	647/2026	Compensation financière pour l'utilisation des fonds textiles à l'entreprise Normalu : annulation des titres pour l'année 2025	Approuvée
10	648/2026	Reversement au PETR de la fraction du produit des quotas d'émission de gaz à effet de serre attribuée à la CCVA	Approuvée
11	649/2026	Adoption de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur les centres-villes de Sainte-Marie-aux-Mines et Sainte-Croix-aux-Mines	Approuvée
12	650/2026	Projet de création d'une Maïon de Santé Pluriprofessionnelle : convention de partenariat CeA - SISA - CCVA	Approuvée
13	651/2026	Projet de rénovation de la crèche Poisson Lune et du périscolaire de Lièpvre : convention de partenariat CeA - CSCVA - CCVA	Approuvée

12. DIVERSPlaquettes forestières :

M. Freyburger : je m'aperçois que la quantité de plaquettes au hall de stockage est très faible et que, par ailleurs, il n'y a pas de bois énergie sur la plateforme. J'aimerais savoir où en est-on dans la production de plaquettes forestières ?

Mme la Maire : nous sommes actuellement sur une utilisation beaucoup plus tendue et optimisée



des plaquettes qui alimentent nos chaudières. La part du gaz est moindre et cela implique une rotation plus forte et une disparition plus rapide de ces plaquettes. Dans tous les cas la quantité produite est en adéquation avec nos besoins sur les réseaux de chaleur et permet toujours d'assurer la livraison sur Rombach-le-Franc.

M. Freyburger : pourtant la qualité des plaquettes n'est que meilleure lorsque ces dernières sont stockées un certain moment en silo. L'utilisation des plaquettes en flux tendu n'est pas optimale. Il faudrait étudier les données chiffrées et l'impact de ce fonctionnement sur l'entretien des chaudières.

Mme la Maire : actuellement, nous n'avons aucun souci sur les chaudières mais je pourrai, si vous le désirez, vous fournir les données chiffrées liées à l'utilisation de ces plaquettes.

A l'approche des élections municipales, **M. Gottelmann** tient à remercier l'ensemble des conseillers municipaux pour les échanges constructifs de ces 6 dernières années.

A son tour, **Mme la Maire**, remercie l'équipe municipale pour son engagement auprès des concitoyens et invite les conseillers à partager un verre de l'amitié. Elle remercie également la presse et l'association EVA qui a permis de retranscrire les conseils municipaux ces dernières années.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19h50.

La secrétaire de séance



Camille IMHOFF

La Maire



Noëllie HESTIN